



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°616

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG	
	René MARCHAND	

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Avis sur le PLU de Mondavezan

La commune de Mondavezan est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme suite à la caducité du Plan d'Occupation des Sols le 27/03/2017. Le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit le 30 septembre 2014, et, arrêté par délibération en date du 1^{er} Octobre 2018. La démarche de révision a été engagée dans l'objectif de rendre compatible le document avec la réglementation en vigueur, et, de redéfinir le projet de développement de la commune. Le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA).

La commune de Mondavezan est repérée dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) comme commune non-pôle, mais, également comme site économique du bassin de vie de Cazères.

Après un essor démographique important jusqu'en 2014 avec un taux de croissance annuel de 2.6% entre 2009 et 2014, le taux de croissance tend à diminuer depuis, pour atteindre un taux, en 2017, de 1.5%. Selon les premiers résultats du recensement de 2015, la commune comptait 910 habitants avec une estimation, en 2017, de 950 habitants.

La construction de nouveaux logements a connu la même évolution jusqu'en 2014 avec un parc de logement qui a augmenté de 95%, puis, un ralentissement ces dernières années. La commune compte 46 logements dits « sociaux ». Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants reste quasiment stable entre 1982 et 2014, mais, la part de ces logements dans le parc devient très faible.

La commune dispose de quelques équipements et d'importantes réserves foncières.

Malgré une diminution du nombre d'agriculteur (50 en 30 ans), la surface agricole utilisée (SAU) diminue mais de façon moins brutale.

L'activité économique tournée en majorité sur l'artisanat se situe sur la zone de Bordegrosse. L'activité est marquée par une forte présence des secteurs du transport, des services et de l'exploitation du granulat. Le taux de chômage a diminué depuis 1999. Avec un nombre d'emplois en forte augmentation sur la commune entre 1999 et 2014 (+60%), Mondavezan apparaît comme un petit pôle d'emploi avec 268 emplois sur son territoire.

L'offre commerciale est peu importante mais existe, notamment au centre bourg.

La commune est située en rive gauche de la plaine alluviale de la Garonne. Le territoire se compose de 3 espaces bien individualisés avec au Sud, l'exploitation des terres agricoles, une partie nord, avec un relief plus accusé, et, une végétation plus abondante, et, l'extrême nord correspondant à la vallée de la Louge avec de nombreux ripisylves et alluvions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

La commune est couverte par une ZNIEFF I et quatre zones humides. Elle est aussi affectée par le risque inondation avec les crues de la Loire. Carte d'Information des Zones Inondables (CIZI).

Elle est également conservée par plusieurs corridors et réservoirs écologiques à préserver repérés dans le SCoT et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

De par sa proximité avec l'autoroute A64 située à, à peine, 5 kms du centre bourg, la commune de Mondavezan reste une commune attractive. Cependant, elle n'est desservie par aucun réseau de transport. Le premier réseau Arc-en-ciel ou la première gare sont situés à Cazères ou Palaminy.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 8 grandes axes :

Axe 1 : Maintenir la dynamique démographique

- Fixer un objectif de développement démographique soutenu mais inférieur enregistré jusqu'à présent.
- Permettre la réalisation de 85 nouveaux logements.

Axe 2 : Affirmer la centralité villageoise et structurer l'urbanisation

- Prolonger les efforts de valorisation et d'équipement du cœur du village.
- Privilégier la structuration du bourg en prévoyant une urbanisation organisée.
- Favoriser la diversification de l'habitat et la mixité sociale et générationnelle.
- Stopper la densification des étirements de constructions le long des voies de communication.
- Stopper le mitage des parties naturelles et agricoles de la commune.

Axe 3 : Maintenir le tissu économique communal et son attractivité

- Conforter la zone d'activités de Bordegrosse.
- Permettre le maintien et le développement des activités existantes.
- Pérenniser le secteur des gravières.
- Permettre l'accueil ponctuel d'activités non-nuisantes.
- Permettre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans le cas de réaménagement de gravières.

Axe 4 : Réaffirmer la vocation agricole

- Réaffirmer la vocation agricole grâce à une stratégie d'urbanisation plus cohérente.
- Modération de la consommation des terres agricoles de l'ordre de 60%
- Stopper la fragmentation des terres agricoles.
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des sièges et bâtiments d'exploitation.
- Limiter les zones de contact entre les espaces cultivés et habités.

Axe 5 : Préserver l'identité et les paysages communaux

- Stopper la banalisation des paysages liée à la multiplication des écarts et des étirements de constructions le long des axes.
- Préserver les paysages les plus emblématiques et les perspectives sur et depuis le cœur du village.
- Promouvoir une urbanisation mieux intégrée à son environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- Préserver les milieux naturels structurant du paysage.
- Travailler les relations entre les nouvelles zones d'habitat et leur environnement immédiat.
- Permettre le changement de destination des bâtiments isolés en cas de projets avérés.
- Permettre mais encadrer les extensions et annexes des constructions isolées.
- Encadrer l'implantation de centrales photovoltaïques au sol afin d'en limiter l'impact paysager.
- Favoriser le développement des activités de loisirs dans le cadre du réaménagement des gravières.

Axe 6 : Protéger l'environnement et la biodiversité

- Protéger les milieux naturels sensibles identifiés par le SCoT, le SRCE et le conseil départemental.
- Améliorer la prise en compte des continuités écologiques.
- Favoriser le développement du réseau public d'assainissement en priorisant l'urbanisation sur les secteurs qui pourront être desservis à court ou moyen terme.

Axe 7 : Améliorer le fonctionnement communal

- Prolonger les efforts d'équipement du territoire et l'aménagement et l'embellissement du bourg-centre.
- Anticiper les besoins en matière d'équipements publics.
- Favoriser le renouvellement de la population et le maintien des équipements en prolongeant la diversification en cours des formes urbaines.
- Limiter les possibilités de division parcellaires pour minimiser l'impact sur les réseaux et les paysages.
- Protéger les biens et les personnes en tenant compte des risques et des nuisances.

Axe 8 : Améliorer l'offre en stationnement et la sécurité routière

- Limiter les déplacements en favorisant une urbanisation plus resserrée et plus organisée.
- Prolonger les efforts d'amélioration de l'offre en stationnement et mutualiser sur les secteurs stratégiques.
- Prolonger les aménagements de la voirie pour sécuriser la circulation.
- Anticiper les besoins des résidents en matière de stationnement et de circulation partagée au sein des futures opérations d'aménagement d'ensemble.

L'examen du projet a permis à la commission de constater, dans sa globalité, le projet de PLU va dans le sens du modèle de développement préconisé par le SCOT.

Le projet de PLU prévoit une croissance de population légèrement au-delà des préconisations du SCoT, due, principalement, à un décalage entre la réalité, basée sur les chiffres de l'INSEE, et, la projection du SCoT mais en adéquation avec le territoire du Sud Toulousain. Elle prévoit également une consommation d'espace en adéquation avec l'objectif de polarisation. Les grandes orientations de développement mesuré fixées par le SCOT dans la prescription 5 du DOO sont généralement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



respectées. Les zones à urbaniser sont en continuité du noyau centralité et limite les extensions linéaires. Ainsi cette stratégie peut permettre de maintenir les activités et les équipements existants tout en limitant les déplacements. Ces zones seront raccordées à la station d'épuration existante et respectent les densités préconisées par le SCoT.

Concernant, les **zones d'activités économiques** de Mondavezan, aucune extension n'est prévue au lieu-dit « Bordegrosse ». La gravière a fait l'objet d'une extension en 2006. Afin de maintenir les commerces et les équipements existants, la commune fait le choix de concentrer son développement autour du centre-bourg. Malgré une diminution du nombre d'exploitants agricoles, 60% du potentiel des zones constructibles du POS sont reclassés en **zone agricole**. Ces espaces sont protégés par une concentration de l'urbanisation autour du noyau villageois et ils peuvent accueillir uniquement des bâtiments et des activités en lien avec l'activité agricole. L'implantation d'une centrale photovoltaïque est possible mais uniquement sur le réaménagement d'une gravière et sous-réserve d'une absence de co-visibilité depuis les axes principaux.

La trame verte et bleue du SCoT traverse la commune. Les espaces naturels remarquables ou à prendre en compte ainsi que les corridors écologiques sont protégés par un zonage spécifique. La coupure d'urbanisation est respectée. Afin de préserver les paysages les plus emblématiques et les perspectives sur et depuis le cœur de bourg, une zone de 2.46 ha a été sacralisée. Sur la ligne de crête, le modèle d'urbanisation choisit limite les extensions linéaires. Le risque lié à la Louge est pris en compte avec la possibilité de construire uniquement et sous-condition, des annexes et extensions en zone inondable sous certaines conditions.

Le SCoT repère quatre hameaux à maîtriser sur la commune : Gariat, Cabardos, Codéouille et Laspeyres. Ainsi l'urbanisation ne peut se faire qu'à l'intérieur des dents creuses. L'analyse du zonage a permis d'identifier plusieurs parcelles pouvant être considérées comme des extensions des hameaux : E 437, E 439, E 700, E 701, E 882 et en partie les parcelles E 435, E 702, E 819 et E 908. Le lieu-dit « Peyet » est couvert par un zonage urbain où seules les extensions et les annexes des maisons d'habitations existantes sont autorisées. Cette possibilité est offerte également en zone agricole. De plus ce lieu-dit se situe dans la zone de 300 mètres à partir de l'axe de l'autoroute où l'urbanisation est déconseillée par le SCoT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le mardi 27 novembre 2018 donne un avis favorable au projet de PLU de Mondavezan assorti des réserves ci-après :

RESERVE 1 : les parcelles considérées comme extension des hameaux à maîtriser Gariat, Cabardos et Codeouille, doivent être classées en zone agricole à moins de justifier d'une autorisation d'urbanisme.

RESERVE 2 : l'ensemble des parcelles du lieu-dit « Peyet » doit être classé en zone agricole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De donner un avis favorable au projet de PLU de Mondavezan assorti des réserves ci-après :

RESERVE 1 : les parcelles considérées comme extension des hameaux à maîtriser Gariat, Cabardos et Codeouelle, doivent être classées en zone agricole à moins de justifier d'une autorisation d'urbanisme.

RESERVE 2 : l'ensemble des parcelles du lieu-dit « Peyet » doit être classé en zone agricole.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

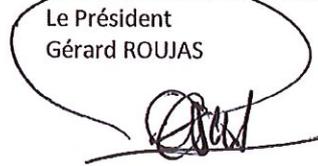
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°617

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG René MARCHAND	
--	-------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

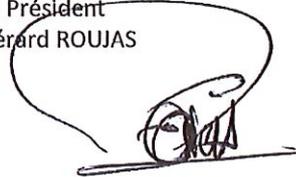
Objet : Cotisation des communautés de communes membres pour 2019

Le Président propose de maintenir la cotisation des communautés de communes membres à 3€/habitants sous couvert de validation ultérieure du Document d'Orientation Budgétaire et de vote du budget primitif.

Après délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité :

- le maintien de la cotisation pour l'année 2019 à 3€/habitant

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°618

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG René MARCHAND	
--	-------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Opération collaborative LEADER « Appel à projets culture »

Dans le cadre du programme LEADER, les aides attribuées doivent être supérieures à 10 000 € de FEADER par projet, ce qui exclut de l'accès aux fonds européens un certain nombre de porteurs de projets de taille insuffisantes mais pertinents au vu des enjeux du territoire, en particulier dans le domaine de l'accès à la culture.

Un dispositif particulier a toutefois été ouvert par la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens : la possibilité d'élaborer des projets collaboratifs, regroupant différents projets portés par des maîtres d'ouvrage différents afin d'atteindre le seuil des 10 000 € de financement sollicité.

Dans le cadre de ces opérations, la demande de financement LEADER doit être portée par l'un des maîtres d'ouvrage mobilisés dans le projet collaboratif, ce chef de file porte juridiquement l'opération auprès de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur de la subvention européenne :

- Le chef de file signe la demande de subvention au nom de l'ensemble des porteurs de projets réunis
- Le chef de file signe la convention d'attribution de la subvention globale
- Le chef de file signe la demande de paiement de la subvention après réalisation de l'ensemble des projets, il perçoit la subvention dans sa globalité et reverse la quote-part de la subvention à l'ensemble des partenaires
- La demande de financement fait également l'objet d'une convention avec l'ensemble des porteurs de projet qui fixe les conditions de réalisation de chaque projet (montants, types de dépenses, cofinancements mobilisés, montant de l'aide FEADER sollicitée...) ainsi que le montant de l'aide à verser à chaque maître d'ouvrage après réception de la subvention globale.

Il est proposé au Conseil syndical que le PETR du Pays Sud Toulousain soit le chef de file d'une opération intitulée « Appel à projets Culture – 2018 » qui vise à favoriser le développement de projet de diffusion et de médiation culturelle et artistiques.

Un appel à projets à été lancé en direction des collectivités, organismes rattachés (MJC, etc.) et des écoles et un comité de pilotage a été constitué afin de sélectionner les projets proposés.

Ce sont au total 15 projets qui ont été retenus, ils sont présentés par 2 MJC, 7 collectivités (6 communes et 1 communauté de communes), 5 écoles via l'OCCE 31 (fédération des coopératives scolaires) et 1 coopérative scolaire indépendante.

Le PETR du Pays Sud Toulousain présente également une demande de subvention LEADER au titre de la coordination générale de l'opération, les dépenses présentées concernent le temps passé par la chargée de mission « Culture » dans la mise en œuvre générale de l'opération (rédaction du cahier des charges de l'appel à projets, animation du comité de pilotage, accompagnement de l'ensemble des porteurs de projets dans le montage de leur dossier de demande, suivi de la réalisation des projets...)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Le plan de financement relatif à la coordination générale est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	11 346,56 €	FEADER	6 263,30 €	48%
coûts indirects	1 701,98 €	autofinancement	6 785,24 €	52%
TOTAL	13 048,54 €	TOTAL	13 048,54 €	

Le projet global représente quant à lui un budget prévisionnel cumulé de 137 400 € et une subvention LEADER globale de 62 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- Autoriser le Président à signer la demande de subvention LEADER pour l'opération « Appel à projets Culture – 2018 » en tant que chef de file de l'opération.
- Autoriser le Président à signer l'accord de partenariat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage associés à l'opération collaborative.
- Autorise le Président à solliciter une aide LEADER au titre de cette opération collaborative concernant la coordination du projet pour le budget suivant :

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°619

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG René MARCHAND	
--	-------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Sollicitation de l'accompagnement financier de la région Occitanie pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie du Pays du Sud Toulousain au titre de l'année 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial en octobre 2009.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un Espace Info Energie en 2011 dans l'objectif de renseigner les particuliers et des petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc... Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

Le PETR du Pays Sud toulousain dispose d'une convention tri annuelle avec l'ADEME (2018-2020). Aussi, le Président propose de renouveler le partenariat complémentaire avec la Région Occitanie au titre de l'année 2019.

La Région est actuellement en phase de redéfinition des critères de soutien aux Espaces Info Energie. Aussi, sous couvert que la région Occitanie adopte ses nouveaux critères, le plan de financement prévisionnel ci-après est proposé.

En cas d'écart entre le dispositif régional et la proposition du Pays Sud Toulousain, le plan de financement prévisionnel sera le cas échéant modifié.

Budget animation ESPACE INFO ENERGIE 2019

		Montant des dépenses
Conseils du Grand Public Conseils personnalisés, animations, formation, communication...		
Fonctionnement Temps de coordination, frais de reprographie, d'envoi de documents, frais de déplacement, télécoms, loyers...		
TOTAL		

	Activité EIE	% subvention
ADEME	24 000,00	48
Région Occitanie	24 000,00	48
Autre collectivité	0,00	
Pays Sud Toulousain	2 000,00	4
TOTAL	50 000,00	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Monsieur le Président propose :

- De solliciter la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2019.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Sollicite la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2019.
- Autorise le Président à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

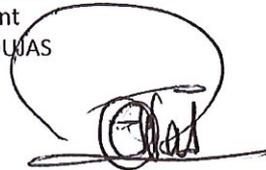
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°620

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG René MARCHAND	
--	-------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1er janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,
Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,
Vu la délibération N°543 DU 4 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans la transition énergétique depuis 2009 avec la mise en œuvre de son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET). Le premier axe portait sur le développement d'une animation territoriale énergie/climat.

Le Pays Sud Toulousain a construit cette animation territoriale en se dotant en 2011 d'un Espace Info Energie, puis en 2015, d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce dispositif accompagne gratuitement tous les particuliers du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le Pays Sud Toulousain est également lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». En 2016, une mission de Conseil en Energie Partagé a été mise en place et un ambassadeur de l'efficacité énergétique a été recruté. Enfin, depuis 2017 le Pays Sud Toulousain anime un contrat territorial pour développer les énergies renouvelables « chaleur ».

GRDF, en tant que concessionnaire du réseau gaz naturel, s'est engagé dans une démarche volontaire pour contribuer notamment à améliorer l'efficacité énergétique du bâti.

L'objectif de la convention couvre les champs de coopération entre GRDF et le Pays du Sud Toulousain pour l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique énergétique, en particulier dans le cadre de sa Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.
La présente convention a pour objet de promouvoir la rénovation énergétique sur le territoire du Pays Sud Toulousain à travers :

- La réalisation d'animations communes entre GRDF et le Pays Sud Toulousain
- La mise en œuvre d'actions de communication
- La participation de GRDF au financement de diagnostics énergétiques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20181210-620-DE

Reçu
Le Toulois

Le conseil syndical après en avoir voté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président de signer la convention de partenariat avec GRDF.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

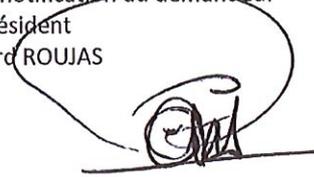
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a hand-drawn oval shape.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°621

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG	
	René MARCHAND	

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le centre de gestion est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

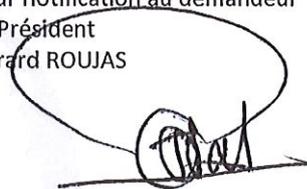
Le Président indique que les besoins prévisionnels du PETR PAYS SUD TOULOUSAIN pour l'année 2019 sont indiqués au tableau destiné à être annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Après discussion, le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

ANNEXE 1 :

TABLEAU PREVISIONNEL DES BESOINS LES A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre
C	Adjoint administratif	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

BASSE
LEVAULT

ID : 031-200048700-20181210-621-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°622

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG René MARCHAND	
--	-------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

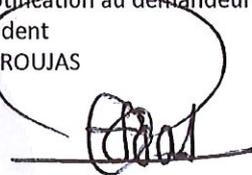
Le Président indique que les besoins prévisionnels du PETR PAYS SUD TOULOUSAIN pour l'année 2019 sont indiqués au tableau destiné à être annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Après discussion, le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

ANNEXE 1 :

TABLEAU PREVISIONNEL DES BESOINS LES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre
C	Adjoint administratif	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Délibération N°623

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 23
Votants : 23
Absents excusés : 19
Date de la convocation : 3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle conseil de Montesquieu Volvestre, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Louis REMY	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Michel ZDAN	Max CAZARRE
Daniel CORREGE	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
Michel FAGUET	Joël MASSACRIER	Jean Louis GAY
Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET	Pierre FERRAGE
Joëlle KSENOWINS		Patrick LEFEBVRE
Gilbert TARRAUBE		Gérard ROUJAS
Christian SANS		

Excusés :

	Nadia ESTANG René MARCHAND	
--	-------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Ghislaine BIBES PORCHER
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	Karine BRUN
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Pascale MESBAH LOURDES
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	Eric SALAT
Alain LECUSSAN	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Henri ROUAIX	Sébastien VINCINI	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : REMPLACEMENT D'UN VICE PRESIDENT du PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier L.2122-10,
Vu la loi n° L5711-1 du 9 Août 2015 relative à l'élection des délégués aux syndicats,
Vu la délibération N° 511 du 22 février 2017, fixant le nombre de Vice-Présidents,
Vu la délibération N°512 en date du 22 Février 2017 fixant la nouvelle composition du
Conseil syndical à 42 sièges de délégués,
Vu le procès-verbal d'élection du 22 février 2017, procédant à l'élection du 5° Vice-
Président,
Vu le procès-verbal d'élection du 25 avril 2018, procédant au remplacement du 5°
Vice-Président,
Vu la délibération de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-
Garonnais du 04 décembre 2018 relative au remplacement de délégués au sein du
PETR.

Mme HOAREAU anciennement délégué titulaire pour la communauté de communes
est démissionnaire. De fait, le PETR doit procéder à son remplacement.

Avant le vote, il est exposé que le PETR doit délibérer pour remplacer ou pas le Vice-
président démissionnaire.

Si le Vice-Président est remplacé, la règle est que le remplaçant occupera le dernier
rang dans l'ordre des Vice-Présidents. Chaque vice-président de rang inférieur à celui
qu'occupait Mme HOAREAU montant d'un rang, sauf si l'assemblée délibère pour
indiquer que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que l'élu qui occupait
le poste devenu vacant.

Le conseil syndical après en avoir voté et délibéré à l'unanimité décide :

- De conserver le nombre de Vice-Président actuel.
- Que le nouveau vice-président élu occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit 5° Vice-Président.
- D'élire M. Pascal TATIBOUET au poste de 5° Vice-Président du PETR.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux
mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.